



À une séance extraordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue à l'édifice municipal, le mardi 15 mai 2018 à 19 h 55, sont présents les conseillers (ères) suivants (es):

Messieurs les conseillers Yves Barrette, Stéphane Vézina, Bernard Rousselle, Florent Raymond et Jean-François Berthiaume ainsi que madame la conseillère Catherine Cardinal, sous la présidence de monsieur Luc Mercier, maire.

Sont aussi présents: la directrice générale et secrétaire-trésorière madame Michèle Bertrand, l'inspectrice municipale madame Louise Nadeau et aucun citoyen n'est présent.

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Luc Mercier donne lecture de l'avis de convocation de la séance extraordinaire.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire, monsieur Luc Mercier.

2. CONSULTATION PUBLIQUE pour la demande de dérogation mineure 18-01 concernant le 1249, rang des Dussault

Monsieur Luc Mercier, maire présente la dérogation mineure 18-01 déposée par le propriétaire du lot 4 389 896 concernant un lotissement ne respectant pas la norme du règlement de lotissement portant le numéro 06-172, article 3.11 concernant la profondeur minimale d'un terrain non-desservi riverain d'un cours d'eau.

18-05-117 3. Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme - Dérogation mineure 18-01

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Gunter Blum et madame France Quintin pour la propriété située au 1249, rang des Dussault;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne l'identification à une aire de droits acquis en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec (LPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE le terrain est riverain de la Décharge des Vingt, Branche 11 et que le règlement de lotissement exige 75 mètres de profondeur minimale;

CONSIDÉRANT QUE les limites projetées du terrain ont été établies en respectant les marges minimales applicables aux bâtiments existants;

CONSIDÉRANT QUE pour respecter la norme de profondeur minimale, le terrain aurait une superficie supérieure à 5 000 mètres carrés et de ce fait, devrait entreprendre une démarche de demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour excéder à cette superficie;

CONSIDÉRANT QUE la profondeur proposée est de 70,46 mètres, soit 4,54 mètres en dessous de la norme réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Rousselle, appuyé par monsieur Florent Raymond et unanimement résolu d'accorder la résolution mineure 18-01 pour le lotissement projeté d'une partie du lot 4 389 896 d'une profondeur de 70,46 mètres, le tout tel qu'apparaissant sur le plan de localisation préparé par monsieur Maxime Bourgeois, arpenteur et portant les minutes 5561-1, daté du 3 avril 2018.

18-05-118 4. Assurances collectives (clause de renouvellement)

Il est proposé par monsieur Yves Barrette, appuyé par monsieur Stéphane Vézina d'accepter la clause de renouvellement des assurances collectives de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) mentionnant que la municipalité de Saint-Alexandre s'engage à lui donner un préavis d'une année avant de quitter ce regroupement.

18-05-119 5. **Demande de St-Alex en feux - Autorisation pour kiosques commerciaux sur le terrain des loisirs lors des festivités du 7 au 9 septembre 2018**

Il es proposé par madame Catherine Cardinal, appuyée par monsieur Jean-François Berthiaume et unanimement résolu d'autoriser l'installation de kiosques commerciaux sur le terrain des loisirs lors des festivités de St-Alex en feux qui aura lieu du 7 au 9 septembre 2018.

6. **Période de questions**

Aucune question n'est adressée à monsieur le maire.

18-05-120 7. **Levée de la séance**

Il est proposé par madame Catherine Cardinal et unanimement résolu que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 20 h 10.

Certificats de crédits

La directrice générale et secrétaire-trésorière certifie que des crédits sont disponibles pour les dépenses autorisées à la présence séance.

Luc Mercier
Maire

Michèle Bertrand
Directrice générale et secrétaire-trésorière